Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2022.23
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la commune déléguée de la Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OUCHE, organise la manifestation festive du 14 juillet, du mardi 12 juillet au dimanche 17 juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings et rue de la commune dans un but de sécurité publique autour du chantier :

ARRETE

Article 1 : Du mardi 12 juillet 2022, à partir de 18h00, jusqu'au lundi 17 juillet 2022, à 9h00, le stationnement des véhicules de toute nature sur la Place de la Mairie, Place de la Salle des Fêtes, le parking qui se situe entre le carrefour entre la rue de l'ancienne Poste et la rue de l'Union – La Barre En Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHE sera interdit.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par le service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune déléguée de Beaumesnil, au siège de la Commune Nouvelle et sur le site des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 1er juillet 2022,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.